



## PROCES VERBAL

### Réunion du Comité Syndical du mercredi 17 septembre 2025 - 18H

Mercredi dix-sept septembre deux-mil vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués se sont réunis salle cèdre – maison des associations - sous la présidence de M. BREMARD, Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

**Maintenon :** M. ALLOT – M. AYADASSEN – M. BREMARD – Mme BRESSON – M. CHERTIER – M. LAFORGE – M. LEFEBVRE – M. MIELLE

**Pierres :** M. CRASSIN – M. MORIN – Mme ROUX – Mme MOSCA suppléante

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **POUVOIRS :**

M. CRETON donne pouvoir à M. MORIN

\* \* \* \* \*

#### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

M. LEFEBVRE, délégué de la commune de MAINTENON, est élu secrétaire de séance.

#### **2 – Approbation du procès-verbal du 4 avril 2025**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 4 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **3 – Création poste pour un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire :**

M. le Président explique que le début des travaux du pôle tennistique a été compliqué suite à la démission de M. Achart chargé de la Maîtrise d'œuvre. Puis, nous avons rencontré des difficultés techniques concernant l'évacuation des eaux pluviales sur le site. L'entreprise COLAS a alors sollicité un arrêt de chantier après 3 semaines de travaux.

De ce fait, il est proposé de recruter M. CORNEVIN Laurent, responsable du service technique de la mairie de PIERRES. Celui-ci dispose de toute l'expertise requise pour assurer la mission de suivi de projet de construction du pôle tennistique ainsi que l'accompagnement et l'aide à la décision relative au projet et assurera la coordination avec les prestataires relatifs au projet.

M. MORIN ajoute que M. CORNEVIN a déjà l'expérience de ce genre de marché de travaux car il avait participé activement à la réalisation du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme par le passé.

M. le Président propose donc la création d'un poste non permanent, de 5 heures hebdomadaires, au titre d'une activité accessoire pour une durée de 9 mois pouvant être renouvelée si nécessaire jusqu'à 12 mois maximum.

M. MORIN annonce qu'il ne prendra pas part au vote étant l'employeur principal de l'agent.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à la majorité absolue, et donne tout pouvoir au Président pour créer un poste pour un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire à raison de 5 heures hebdomadaires.

#### **4 – Modification durée amortissements :**

M. le Président explique qu'après un entretien avec Mme BONJEAN, sous-préfète d'Eure et Loir, et renseignements auprès des services de la DDFIP et Mme DEPEDRO Conseillère aux décideurs locaux, il s'avère que les dotations d'amortissement ne sont obligatoires que pour les biens produisant des ressources de revenus pour les Collectivités. Or, cette condition ne s'applique pas au syndicat.

De ce fait, le syndicat a délibéré des amortissements sans en avoir la nécessité. Cette application engendre des écritures budgétaires importantes et impactantes sur le budget de fonctionnement chaque année. Compte tenu des travaux d'aménagement du pôle tennis, les dotations aux amortissements vont considérablement augmenter pour les années à venir. En effet, les amortissements pour 2025 s'élevaient à presque 104 000 €. A partir de 2026, il faudra ajouter environ 50 000 € au budget pour amortir les travaux. Il faudra alors plus de 150 000 € au chapitre 042 en dépense de fonctionnement. Cela impactera fortement les imputations budgétaires.

Pour autant, avec l'aval de la Préfecture et de la DDFIP, il est proposé d'apporter les modifications nécessaires pour stopper les dotations aux amortissements qui ne sont pas obligatoires. Cette mesure permettrait de retrouver un équilibre budgétaire sur le long terme en minimisant les écritures liées aux amortissements.

Il s'agirait donc de modifier la délibération N°034/2020-2 du 04/11/2020 qui fixait les durées d'amortissement comme suit :

Amortissement	Durée proposée
Logiciel informatique	1 an
Véhicules	8 ans
Achat matériel sportif ou d'entretien de moins de 500 €	3 ans
Achat matériel sportif ou d'entretien de plus de 500 €	6 ans
Travaux de moins de 5 000 €	6 ans
Travaux de plus de 5 000 €	10 ans
Travaux de plus de 10 000 €	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Plantations	15 ans

Et de se tenir aux amortissements obligatoires. Considérant les biens obligatoirement amortissables, il est proposé de réduire les dotations aux amortissements pour les imputations suivantes :

- Amortir exclusivement les biens obligatoires comme suit :

Compte M57	Intitulé du compte	Durée amortissement proposée à déterminer en comité	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
2031	Frais d'étude (non suivi de réalisation)	3 ans	
2032	Frais de recherche et développement	3 ans	
204	Subvention	5 ans si les subventions financent des biens mobiliers, du matériel ou des études 20 ans si elles financent des biens immobiliers ou des installations 30 ans si elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social)	
205	Concessions et droits similaires, brevet, licences, logiciels...	Sur la durée du privilège / durée effective de leur utilisation	
2051	Achat logiciel ou applications informatiques	2 ans	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Montant inférieur à 5000 €	3 ans
		Montant entre 5000 € et 10 000 €	6 ans
		Montant supérieur à 10 000 €	De 10 à 20 ans selon la durée effective d'utilisation
21828	Achat véhicule	8 ans	
2184	Achat matériel de bureau et mobilier	3 ans	
2185	Achat matériel téléphonie	2 ans	
2188	Achat autre matériel et équipement sportif et autre petit équipement	3 ans	

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, les modifications proposées.

## 5 – Rapport d’activités 2024

Comme chaque année le Président présente le rapport d’activités 2024.

M. le Président explique avoir participé à une réunion, accompagné de M. MORIN au titre de vice-président de la CCPEDIF, avec Mme GUILTARD et Mme TORCHEUX de la CCPEDIF. Celle-ci avait pour but de réunir les responsables des associations utilisatrices de la salle Hélène BOUCHER pour ranger le local matériel mis à disposition des clubs.

M. MORIN précise que Mme TORCHEUX succède à Mme LEBAS dans la gestion des plannings et l’utilisaiton de la salle Hélène BOUCHER.

Puis, il ajoute que la convention de gardiennage et d’entretien avec la CCPEDIF a été actualisée afin de préciser qui gère quoi. Il a donc été confirmé que les agents du Syndicat devaient assurer les petites interventions mais que la charge financière de chaque intervention restera à la CCPEDIF qui demeure propriétaire du bâtiment.

M. MORIN souligne qu’il a sollicité l’annulation de la facturation de la redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères. En effet, cette dernière est facturée au Syndicat qui se fait remboursé par le biais de la convention. Par conséquent, l’annulation de la facturation évitera des écritures inutiles.

Ensuite M. MORIN rappelle les résultats financiers de fin d’année 2024.

M. MORIN ajoute que le montant des subventions sollicitées pour les travaux tenisitiques sont : ANS 202 000 € - DETR 100 000 € - FDI 30 000 € - Fédération tennis 100 000 €. Pour autant, il déplore le montant accordé au titre de la DETR, car le montant sollicité était de 135 000 € et après l’entretien avec la sous préfète il y avait bon espoir d’obtenir la somme souhaitée.

M. CRASSIN demande s’il y a un contrat de maintenance sur le panneau d’affichage.

M. le Président répond qu’il faudra en prévoir un car la garantie doit arriver à terme. Une demande sera envoyée à LUMIPLAN prochainement.

M. le Président rappelle que les travaux de remplacement des gaines de la salle LEBLOND suite aux intempéries ont été réalisés en 2025 et pris en charge par l’assurance et l’amairie de MAINTENON.

- ✓ Après lecture du document, les membres du comité prennent acte du rapport d’activités 2024. Celui-ci après approbation du comité sera distribué aux communes et collectivités de rattachement respective.

## 6 – Modification montant rachat bulle tennis

M. le Président informe les membres du comité qu’après le retrait de la structure tennis, l’entreprise Alt’Ancre a sollicité une basse du prix de vente compte tenu de l’état de la toile endommagée.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération D2025-02 du 24/02/2025 relative à la vente de la bulle tennis et corriger le montant du prix de vente à 4500 € pour pouvoir éditer la facture correspondante

- ✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l’unanimité le montant de vente à 4 500 €.

## 7 – Demande exceptionnelle d’utilisation salle maison association

M. le Président rappelle que le règlement intérieur prévoit la mise à disposition des équipements à titre gratuit exclusivement pour les associations des communes de MAINTENON et PIERRES. Toute utilisation pour les associations hors communes est facturée 70 € de la location. Tarif applicable par délibération depuis le 01/01/2023.

Pour la rentrée de septembre 2025, le syndicat a reçu deux demandes de créneaux d’associations qui souhaitent dispenser des cours de langues étrangères. Or, les associations concernées ne sont pas domiciliées sur le territoire. Il s’agit de l’association « Pop English Creations » domiciliée à Paris qui souhaiterait organiser des ateliers d’anglais et le « Centre Culturel et Linguistique » de Luisant qui souhaiterait ouvrir une antenne sur le territoire MAINTENON-PIERRES pour dispenser des cours de langues étrangères diverses. Ces cours seraient destinés principalement aux enfants. Chacune d’elle facture les cours au moins 200 € les 30 séances.

Pour se faire, celles-ci sollicitent l’utilisation des salles de la maison des associaitons à titre gratuit.

M. le Président souligne que les ateliers de cours linguistiques attirent des personnes de niveaux différents. De ce fait, par expérience avec d’autres associations qui ont déjà essayé, la fréquence ne dure pas dans le temps.

M. LAFORGE précise que les cours sont destinés aux enfants de MAINTENON et PIERRES. Le siège des associations n'est effectivement pas sur le territoire mais les animatrices sont maintenonise et pierrotine.

Mme ROUX demande si les salles disposent de créneaux suffisants pour accueillir ces cours.

M. le Président répond que le planning de la maison des associations est très chargé et que les créneaux sollicités sont les mêmes, à savoir le mercredi ou en soirée la semaine. Toutefois, ces créneaux sont déjà occupés. Il restera donc peu de place.

Néanmoins, compte tenu du tarif de location fixé à 70 € et du nombre de séances demandées, M. le Président propose de facturer 10%, soit 210 € l'année.

M. LEFEBVRE suggère d'appliquer un taux horaire de 10 € pour chaque créneau utilisé pour ces deux associations.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité de fixer le montant de la location pour les associations « Pop English Creations » et le « Centre Culturel et Linguisitic » de LUISANT à 10 € de l'heure.

Par ailleurs, M. le Président informe les membres du comité avoir reçu une demande de gratuité de la part de M. GERARD Jean-Pierre pour une réunion de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Eure et Loir. Celui-ci souhaiterait organiser une assemblée générale en semaine 43 et réclame la gratuité des salles.

M. le Président rappelle que les commissaires enquêteurs sont assermentés par l'Etat et qu'ils peuvent solliciter l'utilisation des mairies gratuitement. Par conséquent, il propose de refuser la gratuité à cette demande.

M. MORIN ajoute que les syndic de copropriété ne bénéficient d'aucune gratuité et soutient le Président dans son refus de gratuité.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à la majorité avec une abstention de M. LAFORGE, le refus de la gratuité pour l'assemblée des commissaires enquêteurs.

## 8 – Tarif annuel convention Lycée Françoise D'Aubigné 2025/2026

Considérant la délibération de l'assemblée départementale du 23 juin 2025 portant sur les crédits de fonctionnement des collèges publics et établissements privés pour l'année 2025, comme suit :

- Gymnase : 17,29 € / l'heure
- Equipement spécialisé : 4,71 € / l'heure
- Stade complet : 18,35 € / l'heure

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives au lycée Françoise D'AUBIGNE du 14/11/2003,

Considérant la délibération du 24/02/2025 fixant un taux horaire forfaitaire d'occupation pour l'année 2025 à 10 €,

M. le Président demande aux membres du comité de renouveler les termes de convention pour l'année scolaire 2025/2026 et propose de maintenir le taux horaires d'occupation des équipements à 10 €.

✓ Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité de maintenir le taux horaire à 10 €.

## 9 – Informations et questions diverses

• M. le Président informe les membres du comité que les travaux des cours de tennis extérieurs se terminent. Une réunion de travaux se tiendra lundi 22/09/2025. Lors de cette réunion, il y aura un constat d'huissier pour approuver la livraison des cours extérieurs. En effet, ne pouvant pas faire de livraison partielle, il est recommandé de faire un constat d'huissier pour valider l'achèvement des travaux et pouvoir disposer des terrains tout en continuant les travaux pour les terrains couverts.

Puis M. le Président rappelle les notifications de subventions reçues. L'ANS a accordé 202 097 € pour une demande de 264 000 € et la DETR a accordé 100 000 € pour une demande de 135 000 €. M. le Président fait part de sa déception pour la DETR mais félicite le montant accordé par l'ANS qui dépasse les espérances. Le montant total de subvention s'élève à 432 097 €.

- Ensuite, M. le Président explique qu'un arbre du terrain de la salle LEBLOND est tombé sur la route le mercredi 3 septembre. Cet arbre était malade et a été arraché par le vent. Grace à la collaboration efficace des agents de la mairie de PIERRES et des agents du Syndicat la route a été dégagée très rapidement. M. le Président félicite le travail effectué et signale qu'il n'y a aucune victime à déplorer.

Cependant, M. MORIN rétorque que d'autres arbres sont malades et risquent également de tomber. Il devient donc urgent d'intervenir pour éviter un drame.

M. le Président, conscient de la situation, répond que des demandes de devis sont en cours pour couper et élaguer les arbres qui le nécessitent. Il y aura également l'élagage du chêne à proximité des nouveaux terrains extérieurs de tennis. En effet, celui-ci provoque une grande quantité de glands sur les terrains qui seront vite abimés sans un élagage conséquent.

- Puis, M. le Président explique qu'un voisin du stade a adressé une plainte en mairie de MAINTENON pour dénoncer des nuisances subies par l'occupation des terrains de foot. Il a donc été organisé une réunion le 06/10/2025 avec M. BROCHARD, M. CHERTIER, le Président du Foot, le Président et la secrétaire du Syndicat pour apaiser les tensions.

• M. CHERTIER soulève un problème de stationnement au stade. En effet, une partie du parking a été fermée pour la durée des travaux tennis. De plus, les adhérents des clubs de foot et d'athlétisme sont de plus en plus nombreux. De ce fait, les places de stationnement ne sont plus suffisantes. Les délégués suggèrent d'envisager une passerelle qui permettrait de traverser le cours d'eau pour aller du parking du syndicat au stade.

- Pour suivre, M. le Président annonce sa décision de retirer les cendriers au stade Louis Roche et faire respecter l'interdiction de fumer sur le site.

M. CHERTIER demande qui devra assurer l'application de cette interdiction.

M. le Président répond que plusieurs affichages seront installés sur le stade et qu'il appartiendra au club de faire respecter cette mesure.

- Enfin, M. le Président annonce que l'entreprise ABREUX interviendra en octobre pour le remplacement des clôtures du stade.

- Pour finir les membres du comité fixent la prochaine réunion au 19/11/2025 à 18h.

N'ayant plus de point à aborder, la séance est levée à 19h45.

Le Président,  
J.L. BREMARD.